



Publication le - 4 MARS 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le

- 4 MARS 2016

D-2016-4

L'an **deux mille seize**, le **premier mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle BONNICEL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2016

Etaient présents : Mme BONNICEL, M. FRIAUD, Mme LACOUR, Mme ROBIN-CHAUVOT, Mme DUBOIS, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. DAMBRINE, M. SAGET, M. FICHOT, Mme VATAN (*jusqu'à 19 h 00*), M. DUBOIS, M. REVERCHON, Mme LAROCHE, Mme POIRIER, M. MORAND, Mme DUCOURTIOUX, M. COIGNET, Mme MARCEL (*jusqu'à 21 h 30*), M. GUERIN, Mme THOMAS, M. GAUTHERON, Mme KELLER, M. MOTTAIS, M. SICOT, Mme GRAILLOT, M. BENEDIT, Mme DESABRE, M. LECHER.

Avaient donné procuration : Mme VATAN à Mme ROBIN-CHAUVOT (*à partir de 19 h 00*), Mme MARCEL à Mme BONNICEL (*à partir de 21 h 30*).

Monsieur Olivier SICOT a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie.

Madame ALTMAN, Adjointe à l'environnement, expose que le 8 mars 2013, une première convention a été signée entre la municipalité et le SIEEEN, approuvée lors du Conseil Municipal du 7 février, afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'un dispositif de mutualisation et de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pouvant être obtenus en contrepartie d'opérations générant des économies d'énergie.

Il avait été établi que son échéance corresponde à celle de la seconde période d'obligation du dispositif des CEE.

Le 1^{er} janvier 2015 a marqué le début de la 3^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif.

Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette troisième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé, comme le prévoient les textes, de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SIEEEN propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le nouveau seuil fixé à 50 GWhcumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

Les conditions de rachat de ces certificats ayant particulièrement évolué pour cette nouvelle période, le SIEEEN a dû revoir les modalités de son accompagnement.

La valorisation des CEE aux collectivités sont à hauteur de soixante-dix pour cent (70 %) du montant de la vente.

Les trente pour cent (30 %) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion.

La valeur de rachat sera établie au moment de la revente des CEE par le SIEEEN.

Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives pour des opérations éligibles au dispositif CEE, selon les règles en vigueur de la compatibilité publique.

Les avantages de cette démarche pour la collectivité :

- l'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives
- la prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

Une nouvelle convention visant à confier au SIEEEN la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune afin de les regrouper sur l'ensemble du département, a donc dû être élaborée. Cette convention, établie entre le SIEEEN et la commune pour la durée de cette 3^{ème} période, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Afin de pouvoir poursuivre ce dispositif, qui s'inscrit pleinement dans la démarche engagée par la ville dans le cadre de sa politique énergétique, et de pouvoir valoriser les opérations d'économies d'énergie réalisées par la ville et engagées depuis le 1^{er} janvier 2015, il convient de signer la convention de mutualisation et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie établie entre le SIEEEN et la ville de Varennes-Vauzelles.

Ce dossier a été examiné en commission de l'environnement en date du 15 février 2016.

C'est pourquoi Madame ALTMAN propose d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 3 mars 2016

Le Maire,



Isabelle BONNICÉL